



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-032

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-02-13-00005 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques (8 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-02-13-00005

Arrêté fixant la composition du conseil médical
des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté préfectoral fixant la composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU la nouvelle désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au conseil médical en formation plénière pour la composition des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 décembre 2022,

VU le résultat des diverses élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 8 décembre 2022 et des différents procès-verbaux établis suite à ces élections,

VU les différentes désignations opérées par les organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein des différentes commissions administratives paritaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner à compter du 6 février 2023, les membres composant le conseil médical en formation restreinte et en formation plénière,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques et d'instituer une nouvelle composition du conseil médical à compter du 1^{er} février 2023,

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 2 : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, comme membres du conseil médical en **formation restreinte** :

▪ **Médecins titulaires**

Dr Marielle MARIMBORDES

Dr Marie-Thérèse LAFOURCADE

Dr Jean-Claude LEUGER

▪ **Médecins suppléants**

Dr Jacques GARCIA

Dr Alice DELATOURE

Dr Pierre GODARD

Dr Hervé LIBERSAC

Article 3 : Le Dr Marielle MARIMBORDES est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation restreinte et plénière.

En cas d'absence du président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il a désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

Article 4 : Sont nommés comme membres du conseil médical départemental en **formation plénière** :

Au titre des médecins agréés

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, les médecins suivants :

▪ **Médecins titulaires**

Dr Marielle MARIMBORDES

Dr Marie-Thérèse LAFOURCADE

Dr Jean-Claude LEUGER

▪ **Médecins suppléants**

Dr Jacques GARCIA

Dr Alice DELATOURE

Dr Pierre GODARD

Dr Hervé LIBERSAC

Au titre des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie MAINE	M. Jean-Paul CASAUBON M. Claude AUSSANT
Mme Vanessa HORROD	M. Alain SANZ M. Jean-Michel DESSERÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Sandrine CABANE-CHRESTIA	Mme Aline LYTWYN M. Sébastien SALAVERRIA
SNDGCT	M. Serge BORDENAVE	Mme Amélie HUSTAIX Mme Odile LE TAILLANDIER

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Fabienne LOUSTALOT	Mme Sandrine TRIAIL M. Laurent ROUX
UNSA	M. Patrick BOBIN	Mme Maritxu FALCUCCI M. Denis GAZUI

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	M. Christian WILS	M. Frédéric CASTETS Mme Séverine PEE
CFDT	M. Jean Philippe CAZENAVE	Mme Nadège PROHARAM M. Philippe SAPARART

Au titre des représentants du DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie BRUTHÉ	M. Clément SERVAT M. Jean-Pierre HARRIET
Mme Stéphanie MAZA	M. Franck LAMAS Mme Monia ÉVÈNE-MATÉO

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme Myriam OXANDABARATZ	Mme Elodie PUCHOL Mme Emma LAÏN
UNSA	Mme Fabienne BORDENAVE	M. Julien CLAVERIE Mme Mathilde FAURE

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	M. Thierry BOUTAN-DEBAT	Mme Camille LEMPEREUR M. Hervé MAUREL
UNSA	Mme Julie NOUVET	M. Romain MANESCAU Mme Corinne GRACIA-MEAVILLA

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	M. Michel FAYET	Mme Sylvie ANTON M. Peyo ANORGA
UNSA	M. Pierre COMETS	Mme Sonia HANDY M. Jean-Pierre CASAMAYOU-SOULÉ

Au titre des représentants de la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
M. Pierre CHERET	Mme Emilie ALONSO M. Ande SAINTE-MARIE
Mme Isabelle LARROUY	M. Florent LACARRERE M. François VERRIERE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FSU	Mme Anne-Gaëlle GUILLAUME	M. Jean DORTIGNACQ Mme Stéphanie FREDON
CGT/FO/UNSA	M. Bruno VIGNES	Mme Sandra VETTARD Mme Amélie COHEN-LANGLAIS

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FSU	M. Daniel BEAUDET	Mme Sophie BANOS Mme Catherine FICHEUX
FA-FPT	M. Cyrille GRANIER	Mme Ines RASSINOUX M. Laurent POUPIN

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FSU	M. Fabien LAVIGNETTE	M. Didier BABULLE Mme Christelle HILLAIRET-LANDRE
CGT	Mme Marie-Christine ATTANCOURT	M. Didier REY M. Loïc JOUAN

Au titre des représentants de la commune de BAYONNE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise BRAU BOIRIE	M. Philippe DAUBISSE M. Yves UGALDE
Mme Agnès DUHART	Mme Déborah LOUPIEN SUARES Mme Marie-Anne DELOBEL

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	Mme Laetitia BLANDIE	M. Didier BILELLA <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
<i>Pas d'autre organisation syndicale représentée dans la mesure où une seule liste de candidats a été déposée aux élections professionnelles en catégorie A.</i>		

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Ludovic ESTELLET	Mme Marie-Hélène GOURGUES <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
CGT	Mme Hélène ETCHENIQUE	Mme Laurence GARRIDO <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	Mme Béatrice DUVIN	Mme Anne-Marie ALBERTINI <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
CGT	M. Frédéric DUVIGNEAU	Mme Hélène MAGOUROU <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>

Au titre des représentants du CCAS DE BAYONNE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Noëlle LARRE	Mme Françoise BRAU-BOIRIE Mme Anne-Marie DELOBEL
Mme Jennifer MOTHES	M. Xabier PARRILLA ETCHART M. Alain DUZERT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme Laëtitia BRETON	Mme Sylvie MEGARD <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
<i>Pas d'autre organisation syndicale représentée dans la mesure où une seule liste de candidats a été déposée aux élections professionnelles en catégorie A.</i>		

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme Sandra INCHAUSPÉ	Mme Aniurka BELLAN <i>Pas de 2ème suppléant nommé par l'organisation syndicale</i>
<i>Pas d'autre organisation syndicale représentée dans la mesure où une seule liste de candidats a été déposée aux élections professionnelles en catégorie B.</i>		

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme Olga HIDALGO	Mme Laëtitia LABACHOT Mme Magali HENRY
CFDT	Mme Sophie JOUHANNET	Mme Sara BREUZARD Mme Nathalie SORHAITZ

Au titre des représentants du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES :

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Nicole DARRASSE	Sandrine LAFARGUE Christine LAUQUE
Clément SERVAT	M. Jean ARRIUBERGE Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
AVENIR SECOURS	M. Christophe MOURGUES	M. Arnaud AZEMA M. Matthieu BEDIN
SNSPP-PATS 64	M. Maxime MILON	M. Stéphane BOIVINET <i>Pas de 2ème suppléant désigné étant donné que l'organisation syndicale ne dispose pas d'autres membres au sein de la commission administrative paritaire en catégorie A</i>

Catégorie B

Pas de désignation par les organisations syndicales reçue à la date de prise de cet arrêté

Catégorie C

Pas de désignation par les organisations syndicales reçue à la date de prise de cet arrêté

Les désignations des représentants du personnel qui ont vocation à siéger en catégorie B et C seront fixés ainsi ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **13 FEV. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

678

Martin LESAGE